

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°108/2024**

Objet : Arrêté portant alignement de la parcelle E1619.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu la demande en date du 5 août 2024 par laquelle Maître Charlotte NEYRET, notaire, mandaté par Monsieur PEREIRA Didier et Madame FRANC Dominique, demande l'alignement de la parcelle située 220, montée des Genêts – 26260 CLERIEUX et cadastrée E1619,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 août 2013,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : L'alignement de la voie communale susmentionnée (220, montée des Genêts) au droit du propriétaire de la parcelle E1619 est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis (trait vert) conformément au PLU et au plan cadastral. Ce croquis matérialise lui-même la limite de fait du domaine public et est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

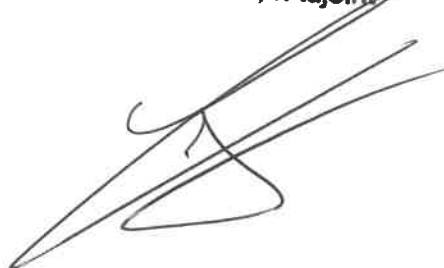
Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Clérieux, le 5 août 2024

**Le Maire
Fabrice LARUE**

Pour le Maire, l'Adjoint



ANNEXE

